



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
de l'immigration et de l'intégration**

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité-titres  
Sections élections politiques et professionnelles  
04 76 60 32 86  
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

**Arrêté n° 38.2022.07.18.00002 du 18/07/22**  
**fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote  
dans la commune de SERMERIEU**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;  
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;  
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-23-00004 du 23 août 2021 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de SERMERIEU ;  
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de modifier le périmètre géographique des 2 bureaux de vote ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1° :** A compter du 1er janvier 2023, le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de SERMERIEU sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé à compter du 1er janvier 2023.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de l'arrondissement de La-Tour-du-Pin et le Maire de la commune de Sermerieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale adjointe

**Natalie CENCIC**

<b>Bureau de vote n° 1 (centralisateur)</b> <b>Salle des fêtes - 60 place de la mairie</b>		<b>Bureau de vote n° 2</b> <b>Salle des fêtes - 60 place de la mairie</b>	
Grande rue	102, 123, 179, 245, 263, 302, 352, 384, 410, 433, 464, 510, 512, 513, 514, 535, 580	Grande rue	106, 197, 215, 216, 241, 246, 341, 359; 374, 388, 396, 520, 573
Rue de pré passin	2, 260	Rue du pré passin	329, 359, 461, 583, 617
Rue d'ossée		Rue de chatailles	
Résidence le clos du puits		Rue des terres plates	
Rue du puits		Rue de pierre montin	
Chemin de sous les vignes		Rue du four	
Chemin du mont		Route de morestel	240, 331
Route de morestel	1459, 1470, 1506	Route de saint martin	
Chemin des charbonnières		Rue de la mairie	
Chemin pinette		Rue de mont dolet	
Chemin du marteray	10, 220, 265, 278, 279, 280, 307, 349, 367, 375, 415, 420, 437, 440, 457, 522, 532, 535, 562	Chemin du marteray	573, 589, 607, 623, 643, 644, 645, 651, 680, 688, 709, 748, 792, 805, 883, 1858, 1872, 1935, 1953, 1998, 2005, 209, 2036, 2041, 2061, 2068, 2076, 2121, 2129, 2149, 2180
Impasse du marteray		Place de la mairie	
Chemin de marcollin		Chemin de culet	
Chemin de collonges		Chemin de mont rond	
Chemin de la madone		Chemin du marais	
Chemin de la cornue		Chemin des sables	
Chemin d'ossée		Impasse des sables	
Route de passins		Chemin de séşin	
Chemin de la coche		Chemin du lissaud	
Chemin de la brosse		Rue cotte	
Chemin de l'épaloud		Chemin du château	
Route de sablonnières		Impasse des serves	
Chemin des ferrandières		Route d'olouise	
Chemin du douvent		Chemin de cote frotte	
Chemin de la roche		Chemin de palud	
Chemin des écoulox		Chemin du bois	
Chemin des chenes		Chemin des creuses	
Chemin des champagnes		Chemin de la chenavelle	
		Impasse de l'Alanier	
		Place de l'école	
		Rue de l'école	